

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

PROVINCE DE QUÉBEC M.R.C. DE LOTBINIÈRE MUNICIPALITÉ DE DOSQUET

Séance extraordinaire du conseil de cette municipalité tenue le mardi, 26 mai 2026, à 19h00, au local du Chalet des Loisirs, situé au 1 A rue Viger, Dosquet, conformément aux dispositions du Code municipal de la province du Québec.

Les conseillères et les conseillers :

Présents : Olivier Hamel
Isabelle Labonté
Patricia Pineault
Sonia Turgeon
Mélanie St-Jean
Absent : Michel Moreau
Assistance : 0

Les membres présents forment quorum sous la présidence de monsieur Yvan Charest, maire et président d'assemblée, également présent.

Madame Jolyane Houle, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

CONSTATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION

La directrice générale fait un rapport verbal à l'effet que l'avis de convocation et l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire ont été signifiés à chaque membre du conseil municipal dans les délais légaux et que la séance est tenue selon la loi.

La séance est ouverte à 19h00.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 26 MAI 2026.

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter en lien avec le règlement 2026-504 décrétant les travaux de réfection et d'aménagement de la halte vélo comportant une dépense de 500 000\$ et un emprunt du même montant remboursable en vingt-cinq (25) ans.
3. Octroi de contrat pour le remplacement des portes de la garderie communautaire.
4. Garderie communautaire : thermopompe.
5. Période de questions.
6. Fin de la séance.

26-05-86

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

IL EST PROPOSÉ par madame Isabelle Labonté ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ADOPTER l'ordre du jour de cette séance extraordinaire, tel que présenté.

Adoptée

RAPPORT DU REGISTRE DES PERSONNES HABLES À VOTER EN LIEN AVEC LE RÈGLEMENT 2026-504 DÉCRÉTANT LES TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'AMÉNAGEMENT DE LA HALTE VÉLO COMPORTANT UNE DÉPENSE DE 500 000\$ ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT REMBOURSABLE EN VINGT-CINQ (25) ANS.

Dépôt du certificat de la directrice générale, secrétaire-trésorière relativement à la procédure d'enregistrement pour l'approbation du règlement 2026-504, conformément à l'article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

Tenue du registre :	12 mai 2026 de 9h00 à 19h00
Personnes habiles à voter :	773
Signatures requises :	88
Personne enregistrée :	16
Résultat :	Approuvé par les personnes habiles à voter

Madame Sonia Turgeon se retire pour le prochain point en discussion par souci de s'assurer qu'il n'y a pas de conflit d'intérêts.

26-05-87

OCTROI DE REMPLACEMENT DES PORTES POUR LES CLOTURES DE LA GARDERIE EN MILIEU COMMUNAUTAIRE.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire poursuivre les travaux d'amélioration de l'aménagement du bâtiment acquis au 368 route 116 qui héberge actuellement un projet de garderie en milieu communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit satisfaire aux exigences du Code du bâtiment et de modifier le sens d'ouverture de deux des portes du bâtiment;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Olivier Hamel ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'octroyer le contrat de fourniture et installation de deux portes au 368 route 116 emménagé à des fins de garderie en milieu communautaire au montant de 5 836.25\$ avant taxes à l'entreprise les Constructions Marius Bédard, lequel montant sera payé à même le fonds d'immobilisation de l'année 2026.

Adoptée

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

DIVERS :

PÉRIODE DE QUESTIONS :

26-05-88

FERMETURE DE LA SÉANCE.

IL EST PROPOSÉ par madame Patricia Pineault, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE la séance soit levée à 19h23.

Adoptée

ATTESTATION

La directrice générale certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-haut mentionnées et approuvées par le Conseil de la susdite municipalité.

Directrice générale

Je, Yvan Charest, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Maire

Directrice générale